

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/161**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025 – RECOMPENSES VERSEES AUX NOMINES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/161***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025
RECOMPENSES VERSEES AUX NOMINES**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, Adjoint au Maire délégué à la Vie locale

Organisé depuis plusieurs années, le concours des Maisons Fleuries permet de récompenser les habitants qui ont apporté un soin particulier au fleurissement de leur résidence ou de leur commerce.

Les Saint-Gervolains sont invités à signaler tout fleurissement qui leur paraît mériter d'être mis à l'honneur en envoyant une photo à l'Office de Tourisme. Il est également possible de faire parvenir la photo de son propre fleurissement et ainsi de s'inscrire pour le concours.

Les catégories sont les suivantes : Maisons avec potager, maisons, maisons traditionnelles, potagers, balcons et terrasses, commerces et restaurants. Elles font l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à une dotation sous forme de bon d'achat de l'union commerciale de Saint-Gervais, valables auprès des commerces adhérents.

Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achat suivants :

- 1^{er} prix : 140 Euros
- 2^{ème} prix : 120 Euros
- 3^{ème} prix : 100 Euros

L'ensemble des concurrents recevra par ailleurs une fleur en pot d'une valeur de 20 €.

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal sous le chapitre de dépenses, 011 charges à caractère général.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



secrétaire de séance
conseiller municipal,

Clément BERRUX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme

Maire,

Jean-Marc PEILLEX